

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le quatre septembre 2026.

Présents : Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Tanguy HAMON, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Bernard MALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 3

Absents excusés : Gwendal MOREAU (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Arnaud MADEC (a donné pouvoir à Anne Marie KERVIEL), Camille PLOUGASTEL (a donné pouvoir à Fanny GOSNET)

Le secrétariat a été assuré par : Véronique REGUER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 01/09 2026 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026

Madame le Maire informe que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 a été lu aux Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance
Le 10 septembre 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Véronique REGUER



Publiée le : 18/09/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18/09/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.